CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 7 décembre 2022,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 7 décembre 2022
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 6
Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Alain MANIÈRE (arrivée 19h05), Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
2. Monsieur Ludovic FIGÈRE donne pouvoir à Monsieur François CHOUVIN
3. Madame Valérie MERCERA donne pouvoir à Madame Hélène DE SOUSA
4. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
5. Madame Virginie THEODORE donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRÈRE

ÉTAIENT ABSENTS SANS AVOIR DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Bernard HUOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND
Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉBATS

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit du premier Conseil municipal au cours duquel les élus pourront utiliser la tablette qui leur a été remise.

Monsieur Yvan CLAIRET souhaiterait revenir sur la réunion publique du 26 novembre dernier sur la situation et les objectifs énergétiques pour Crosne. Il aimerait que lui soient communiqués les documents ayant servi de support à la présentation réalisée lors de cette réunion. En effet, il lui semble que certains élus n'ont pas été informés des informations communiquées. Par ailleurs, il aimerait obtenir un chiffrage des économies réalisées ou à réaliser à court ou moyen terme. Il rappelle l'envoi d'un courriel le 19 octobre dernier sur la crise énergétique et son impact sur les coûts de fonctionnement de la Commune en 2023. Il demandait sans attendre que soit convoquée sans attendre une réunion extraordinaire du Conseil municipal. Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de la réponse de Monsieur du 20 octobre l'informant notamment de l'organisation d'une réunion publique. Or cette réunion prive le Conseil municipal d'un débat d'orientations budgétaires. Monsieur Yvan CLAIRET estime que Monsieur le Maire ne peut contourner plus longtemps la représentation municipale au regard de l'urgence de la situation. La totalité de l'autofinancement de la Commune pourrait être obérée par le coût des factures d'énergie. Aussi, la capacité d'investissement de la Commune serait remise en cause, et notamment les projets de rénovation des écoles pour lesquels des études ont été lancées. Monsieur Yvan CLAIRET se dit très inquiet, car il craint que la Municipalité n'ait pas pris la pleine mesure des menaces qui pèsent sur le budget 2023. À l'inverse, il a l'impression d'une fuite en avant. Pour ces raisons, il réitère sa demande d'organiser une réunion extraordinaire du Conseil municipal permettant de présenter les indispensables mesures d'économie à réaliser pour faire face au défi de l'équilibre des comptes en 2023. Il conclut son intervention par une citation : « Gouverner, c'est prévoir. Ne rien prévoir, c'est courir à sa perte ».

Monsieur le Maire confirme que le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors du prochain Conseil municipal. Il invite Monsieur CLAIRET à participer au Conseil communautaire de jeudi prochain pour être informé des décisions qui seront prises par l'Agglomération, qui peuvent différer de celles qui seront prises au sein de la Commune. S'agissant du budget, des arbitrages devront effectivement être réalisés afin de tenir compte de la hausse de l'énergie et des matières premières.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET indique que son groupe approuvera le procès-verbal du dernier Conseil municipal, car il reflète l'ensemble des débats. Il est important qu'il soit conforme, car il est à présent diffusé sur le site internet de la Ville, et non plus uniquement le compte rendu sommaire. En revanche, il n'a pas souvenir que Monsieur le Maire ait annoncé le nombre de

huit colistiers ayant refusé de siéger avant que Monsieur Yvan CLAIRET n'accepte d'être désigné. Il craint que ce chiffre ne décrédibilise le groupe Crosne avant tout, auquel il appartient. Il tient à préciser que si un certain nombre de colistiers ont refusé de siéger en Conseil municipal, c'est en raison de contraintes personnelles et professionnelles les empêchant d'exercer leur rôle d'élu avec sérieux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Yvan CLAIRET était le 13ème sur la liste de son groupe. Les raisons des refus des colistiers sollicités avant lui ne sont en aucun cas remises en cause. En l'absence d'autre remarque, il soumet le procès-verbal à l'approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COUT
2022-123	5-sept-22	Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales	Coût du dossier fixé à 21 € pour l'année 2022
2022-124	7-sept-22	Contrat 2022-35-C de location et de maintenance d'un photocopieur couleur à la maison de la petite enfance	Contrat signé avec la SARL MY IBS pour un loyer trimestriel de 75 € HT, soit 90 € TTC par trimestre. 21 trimestres en tout.
2022-125	23-sept-22	Autorisation de signature de convention de Jumelage avec Vila De Rei au Portugal dans le cadre de la saison croisée France-Portugal 2022	
2022-126	21-sept-22	Convention de formation « Gestes et postures » organisée par le CNFCE (Conseil National de Formation Conseil en Entreprise)	Coût par session 890 € HT
2022-127	17-sept-22	Contrat-2022-36-C- Réservation de 11 berceaux dans un multi-accueil de la petite enfance pour des accueils réguliers, occasionnels ou d'urgence pour la commune de Crosne	Le contrat a été signé avec Les Petits Chaperons rouges (LPCR) pour un prix global et forfaitaire annuel de 9 443,14 € par berceau, (10 berceaux) Le 11ème berceau pour un prix global et forfaitaire de 9103,50 € annuel, la TVA n'est pas applicable
2022-128		N° erroné	
2022-129		N° erroné	
2022-130	3-oct-22	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association « le tennis Crosnois » en partenariat avec l'éducation nationale, au profit des classes de CE2, CM1 et CM2	Prestation calculée sur la base de 40 € la séance d'une heure par classe soit un montant total de 1600 €
2022-131	3-oct.-22	Convention de formation et devis Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) formation générale du 30 octobre au 6 novembre 2022	Formation dispensée par l'association UCPA pour un montant total de 3

			675 € TTC à 4 900 € TTC en fonction du nombre de stagiaires
2022-132	3-oct-22	Révision de prix de la redevance annuelle de l'association Jardinot	Révision de la redevance de + 3,55 %
2022-133	29-sept-22	Complément des dépenses éligibles de la régie d'avances RA 20052-Affaires générales	Production et réédition de carte grise des véhicules
2022-134	3-oct-22	Convention d'accueil avec ODCVL pour la période du 22 au 27 janvier 2023 relatif à un séjour « activités hivernales » au chalet d'Artimont- la Bresse au profit de 47 élèves de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie	Montant total de 27 703 € TTC
2022-135	3-oct-22	Convention de formation et devis Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) formation approfondissement « jeux et activités de coopération » du 17 au 22 décembre 2022	Formation dispensée par l'association UCPA pour un montant total de 3000 € TTC à 4 000 € TTC en fonction du nombre de stagiaires
2022-136	3-oct-22	Convention de formation « Cadre d'intervention des RPE dans leur mission d'information juridique générale en matière du droit du travail » organisée par Madame ARNAUD (juriste)	Coût de la formation 185 € HT
2022-137	10-oct-22	2022-004-PA Entretien, dépannage, modernisation et renouvellement d'éclairage public et de signalisation tricolore	Le marché a été signé avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE pour un montant global et forfaitaire annuel après négociation de 23 364,50 € H. T soit 28 037,40 € TTC La partie accord-cadre est conclue sans montant minimum de commande annuel et avec un montant maximum annuel de commande de 250 000 € HT Marché d'un an renouvelable 3 fois.
2022-138	10-oct-22	Demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la Police municipale	Subvention de la Région Île-de-France pour un montant de 1574,00 €
2022-139	12-oct-22	Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titre électronique sécurisés » (TES)	
2022-140	10-oct-22	Convention relative à l'utilisation du stand de tir de Brie-Comte-Robert destiné à la police municipale	Coût de la formation 225 € net par participant pour la période du 1er au 30 septembre 2023
2022-141	11-oct-22	Contrat de formation professionnelle « le budget communal » pour un Elu	Contribution de 280,00 €
2022-142	26-oct-22	Convention de formation « Elu local et gouvernance publique : réussir son mandat » organisée par l'Institut d'Etudes Politiques de paris	Coût de la formation 2 608,70 €
2022-143	17-nov-22	Contrat-C-2022-38-C- Contrat OPTIM pour la gestion financière	Contrat conclu pour une durée de 3 ans pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC la 1ère année Les 2 années suivantes 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

2022-144	18-nov-22	Contrat de location longue durée d'un véhicule de type minibus de 9 places	Le contrat a été signé avec la société LOCA JEN pour une de durée de 36 mois soit la somme de 22 464 € TTC
2022-145	18-nov-22	Contrat de régie publicitaire pour un véhicule loué de type minibus de 9 places	Le contrat a été signé avec la société LOCA JEN pour une durée de 36 mois avec délégation de paiement des loyers en régie publicitaire avec la société VISIOCOM soit la somme de 22 464 € TTC
2022-146	17-nov-22	Contrat-2022-37-C - Millésime Web Intégral R.H et Finances	Le contrat a été signé avec la société JVS -MAIRISTEM pour un montant global et forfaitaire annuel de 11 178 € HT soit 13 413,60 € TTC Contrat de 3 ans. Une sortie anticipée est prévue 3 mois avant la date anniversaire, afin de migrer vers le nouveau système,
2022-147	17-nov-22	Annexe 1 au contrat 2022-030-C- Migration de la messagerie vers MICROSOFT 365	29 licences pour un montant mensuel de 147,90 € HT soit 177,48 € TTC
2022-148	25-nov-22	Augmentation des loyers communaux	Hausse de 2,50 % pour l'année 2023
2022-149	28-nov-22	Convention de formation « Elu local et gouvernance publique : réussir son mandat » organisée par l'Institut d'Etudes Politiques de paris	Coût de la formation 7 391,30 € (montant non assujetti à la TVA) pour 70 h du 12 janvier au 30 juin 2023

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET constate que trois décisions (141, 142 et 149) concernent des formations professionnelles. Il souhaiterait que lui soient communiquées les conventions de formation concernant les décisions 142 et 149, car il se dit sidéré par leur budget respectif.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de crédits de formation qu'il convient d'utiliser. Il invite l'ensemble des élus à suivre ces formations, dont les montants peuvent différer selon la formation dispensée et l'organisme de formation qui l'organise. Les éléments demandés seront par ailleurs transmis.

Sur la décision 145, Monsieur Christophe CARRÈRE aimerait des explications sur le montant versé.

Monsieur le Maire confirme que le montant annoncé couvre les 36 mois. Le véhicule ne sera pas acheté par la Municipalité, mais loué. Le coût de la location sera compensé par la publicité apposée sur le véhicule.

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 5 décembre 2022)

1	DÉLIBÉRATION N° 2022-057 : Adhésion à la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Monsieur Patric BRETHOUS donne lecture de la délibération.

La commune de Crosne, membre du SMOYS notamment au titre des compétences gaz et électricité, a bénéficié de l'expérimentation que ce dernier, précurseur en matière d'électromobilité, a portée dès 2017, en déployant sur le territoire de Crosne deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SMOYS se charge de l'entretien, de la maintenance, de la supervision et de l'exploitation économique desdites bornes de recharge en assumant seul le risque financier.

Depuis, la formalisation juridique s'est accrue et le SMOYS, de par ses actions, ne peut désormais s'inscrire que dans le périmètre d'intervention défini par les communes ayant adhéré à sa compétence IRVE.

Sans cette régularisation demandée par la Préfecture de l'Essonne, le SMOYS n'aurait plus la légitimité d'intervenir sur la commune pour l'entretien des bornes existantes.

C'est pour cette raison que la présente délibération a pour objet de procéder à la régularisation de l'adhésion de la commune à la compétence IRVE du SMOYS.

Conformément au Schéma Directeur, le SMOYS a pour projet de déployer de nouvelles bornes sur le territoire et toute nouvelle installation sur la commune fera l'objet d'une convention entre le SMOYS et la Ville de Crosne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE a pu constater récemment que de nombreux véhicules professionnels utilisent les bornes électriques du parking de Montgeron. Il demande s'il est prévu de réguler ce phénomène.

Monsieur le Maire n'ayant pas remarqué ce genre de pratique sur la ville de Crosne, aucune régulation n'est prévue à date. En cas de dysfonctionnement, il sera toujours possible d'agir.

Monsieur Patric BRETHOUS confirme que rien n'est prévu au niveau de SMOYS. En revanche, il est possible d'appliquer une surtaxe à la fin du chargement autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'adhésion à la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

2	DÉLIBÉRATION N° 2022-058 : Adhésion à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) et approbation de la modification statutaire induite

Monsieur Patric BRETHOUS donne lecture de la délibération.

Le balayage constituant un service de grande proximité, et répondant au constat que le portage par la Communauté d'Agglomération ne présente aucune plus-value au regard d'une gestion communale, la CAVYVS a décidé de restituer cette compétence aux 9 communes qui la composent.

Cette compétence étant exercée par le SIVOM sur le territoire de 5 communes (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart), le Conseil communautaire a décidé de reprendre la compétence propreté urbaine (balayage) par délibération en date du 16 décembre 2021, afin de pouvoir la restituer aux communes.

Le 22 avril 2022, le Conseil communautaire de la CAVYVS a approuvé la restitution de cette compétence aux communes composant l'Agglomération.

Le 31 mai 2022, le Conseil municipal de la commune de Crosne a délibéré sur la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la CAVYVS, et, sur la modification induite des statuts de la CAVYVS (réduction des compétences).

Par délibération du 15 septembre 2022, le SIVOM a entériné les modifications statutaires issues de ces différents mouvements et notamment l'adhésion en propre des 5 communes concernées.

Désormais, il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion à la section propreté urbaine du SIVOM et sur la modification statutaire induite afin que le démarrage des prestations soit effectif à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la section propreté urbaine du SIVOM et des statuts modifiés induits, joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE l'adhésion à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) et approbation de la modification statutaire induite.

3	DÉLIBÉRATION N° 2022-059 : Procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances Incendie et Risques Divers (IARD) 2024-2027

Monsieur Patric BRETHOUS donne lecture de la délibération.

La convention à l'adhésion au groupement de commandes avec les CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France) ayant pour objet les marchés des assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est nécessaire de renouveler la convention afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de la nouvelle consultation pour les prestations d'assurances IARD qui prendra effet le 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'intérêt des groupements de commandes permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :
- L'assurance des dommages aux biens,
- L'assurance de la responsabilité civile,
- L'assurance de la flotte automobile,
- L'assurance de la protection juridique,
- L'assurance de la protection fonctionnelle

S'agissant des prestations de services, objet des marchés susvisés, elles correspondent à la catégorie « services d'assurance ».

Conformément aux articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, les adhérents habilitent le CIG qui sera coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la convention.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière de 1680 € TTC, qui correspond au nombre d'habitants de la commune.

Le coût de l'adhésion sera largement absorbé par les prix qui découleront de la mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG pour les assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances Incendie et Risques Divers (IARD) 2024-2027

(Vu en Finances et moyens généraux du 5 décembre 2022)

4	DÉLIBÉRATION N° 2022-060 : Répartition de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

Monsieur le Maire donne une lecture succincte de la délibération en l'absence de Madame Séverine MARTINS.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifie le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou de groupement de collectivités. Jusqu'en 2021, ce reversement était facultatif.

Les modalités de calcul entre les communes et la Communauté d'Agglomération restent libres.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire de la CAVYVS a décidé d'instaurer un reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes. Le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération a été acté selon la règle suivante :
« Est reversée à la Communauté d'Agglomération une partie du produit de la taxe d'aménagement adossée aux permis de construire accordés dans le périmètre des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain dont la Communauté d'Agglomération a la maitrise d'ouvrage, pour les demandes de permis émises durant la période de l'opération.
Le reversement du produit de taxe d'aménagement à la Communauté se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la Communauté, rapporté à la somme de l'investissement financier de la ville et de la Communauté, tel que prévu dans le bilan financier de l'opération d'aménagement ».

Selon la convention jointe, la réversion s'appuie sur le produit de la taxe d'aménagement adossée aux permis de construire accordés dans le périmètre des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain dont la Communauté d'Agglomération a la maitrise d'ouvrage, pour les demandes de permis émises durant la période de l'opération.

A la date de la rédaction de la convention, 4 opérations sont concernées :
- le PRIR de la Croix Blanche
- le PRIR de l'Oly
- le PRIN des Hautes Mardelles
- le PRIN de La Plaine

Une délibération concordante du Conseil municipal de chacune des communes est nécessaire afin d'instaurer le reversement d'une partie de son produit de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement et les

éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la répartition de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

5	DÉLIBÉRATION N° 2022-061 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en l'absence de Madame Séverine MARTINS.

Le vote du budget primitif 2023 est prévu au mois de février/mars 2023. Afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits en investissement.

Pour rappel, sont applicables les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP, BS et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Budget 2022 BP+BS+DM	Autorisation 2023
20. immobilisations incorporelles	355 000,00 €	87 750,00 €
21. immobilisations corporelles	2 002 845,60 €	500 711,40 €
23. immobilisations en cours	1 502 800,00 €	375 700,00 €
Total	**3 860 645,60 €**	**965 161,40 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour 965 161,40 €.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle avoir demandé en commission le détail des immobilisations.

Monsieur le Maire explique que le détail se trouve dans le compte administratif.

Monsieur Yvan CLAIRET souligne le fait que le compte administratif ne sera disponible qu'en début d'année prochaine. Il demande davantage de transparence sur ces montants.

Monsieur le Maire répond que les éléments seront communiqués en temps et en heure. I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **7 CONTRES** (Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

6	DÉLIBÉRATION N° 2022-062 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves crosnois inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) de la Commune de Corbeil-Essonnes

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en l'absence de Madame Séverine MARTINS.

Les classes ULIS sont des « dispositifs ouverts » pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Elles permettent à des élèves de poursuivre, en inclusion, des apprentissages adaptés à leurs potentialités, à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires. L'inspection académique gère l'affectation l'enfant dans une classe ULIS.

En application du contrat d'affermage entre la Ville de Corbeil-Essonnes et la société ELRES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire, le service des repas, les

inscriptions, la facturation ainsi que l'encaissement du prix du repas sont assurés par le délégataire.

La société ELRES facturera à la Commune de Crosne le tarif extérieur en vigueur fixé par délibération du Conseil municipal de Corbeil-Essonnes, par enfant et par repas, soit 6,63 €.

Les paiements seront mensuels et s'effectueront sur envoi d'une facture de la société ELRES directement à la commune de résidence, sur la base des prestations de restauration effectivement réalisées envers les enfants. Les règlements seront effectués sur le compte de la société ELRES.

La Commune de Crosne se chargera de se faire rembourser par les familles sur la base du quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de sa commune.

Dans le cadre de réciprocité, des enfants de Corbeil-Essonnes peuvent être accueillis dans les cantines de la Commune de Crosne.

La convention est établie au titre de l'année 2022-2023. La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le mois suivant la date de dénonciation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Ville de Corbeil-Essonnes, afin que les élèves crosnois fréquentant les écoles de Corbeil-Essonnes en ULIS puissent bénéficier des services de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves crosnois inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) de la Commune de Corbeil-Essonnes

7	DÉLIBÉRATION N° 2022-063 : Revalorisation de la tarification du restaurant communal

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture de la délibération.

Depuis 2011, la tarification du restaurant communal n'a subi aucune revalorisation. Néanmoins, le coût d'achat des denrées alimentaires auprès du prestataire a augmenté significativement face au contexte actuel et aux crises successives rencontrées (crise sanitaire, crise sociale, crise géopolitique et énergétique).

À la suite des deux revalorisations, 3 % en mars 2022 et 3,08 % en septembre 2022, le prix du repas est facturé par le prestataire à 3,932 € (3,488 € en 2021) et réévalué tous les ans au 1er septembre.

Le coût facturé aux convives reste quant à lui inchangé depuis 2011, à savoir 3,61 €. À cela s'ajoute le coût du pain d'environ 0,22 € par convive. Sans les charges de fonctionnement, le repas revient à 4,132 €.

En moyenne, neuf convives prennent leur repas au restaurant communal. Cela concerne 3 enseignants et 6 agents communaux).

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la réévaluation de la participation demandée aux personnes qui fréquentent le restaurant communal.

La revalorisation de la tarification du restaurant communal correspond à la prise en compte de l'évolution des charges de fonctionnement (personnel restauration, fluides).

Tarif actuel	Tarification actualisée
3,61 €	4,20 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle tarification.

DÉBATS

Monsieur Claude GAY demande s'il ne serait pas plus pertinent, face à l'inflation galopante, de lisser l'augmentation dans le temps afin de maintenir le pouvoir d'achat des Crosnois.

Monsieur le Maire confirme que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2011. Il rappelle que le point d'indice a été revalorisé le 1er juillet 2022 par le Gouvernement. L'augmentation proposée du tarif du repas au restaurant communal, qui s'établit à 4,2 euros, reste raisonnable au regard du repas proposé.

Monsieur Prénom NOM (00 :39 :35) demande si l'augmentation de la restauration scolaire sera du même niveau.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours pour 2023 et sera débattue lors du prochain Conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, même s'il souhaite éviter cette augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN) et 5 CONTRES (Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE la revalorisation de la tarification du restaurant communal

8	DÉLIBÉRATION N° 2022-064 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026 proposé par le Centre Intercommunal de Gestion de la grande couronne d'Île-de-France (CIG Versailles

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture de la délibération.

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime général de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale. En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise, voire l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.
Les collectivités territoriales peuvent décider d'être leur propre assureur, en auto-assurance. Cependant, compte tenu des risques financiers importants, il est préférable de souscrire une assurance. En effet, une absence pour raison de santé, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Par délibération n°2021-058 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par le CIG de Versailles, destiné à couvrir (tout ou partie pour les agents CNRACL en fonction du choix de la collectivité, l'ensemble des risques pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) les risques financiers liés à l'absentéisme des agents dans le cadre des obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)) de la commune.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que le marché des assurances statutaires est un marché plutôt tendu en raison de la raréfaction des acteurs, du désengagement de plusieurs compagnies d'assurance (Allianz, AXA, Generali) et de l'accroissement de l'absentéisme au sein de la fonction publique territoriale.

La procédure de consultation lancée par le CIG étant terminée, cet établissement nous a transmis les résultats qui en sont issus. Au vu de ces critères, après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n°1) et à la CNRACL (lot n°2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le Conseil d'administration du CIG, par délibération en date du 22 septembre 2022 a autorisé le Président à signer le marché.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Pour la commune de Crosne spécifiquement, les garanties retenues sont les suivantes :

Agents affiliés à l'IRCANTEC (Lot N°1)			
Désignation des risques	Franchise	Taux de prime (*)	Pour information le rappel du taux de prime 2019-2022
Accidents de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10 %	0,90 %
Grave maladie	Sans franchise		
Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
Maternité/Paternité/Adoption (y compris congé pathologique)	Sans franchise		

* La souscription du contrat IRCANTEC s'entend pour l'ensemble des garanties, sans possibilité de moduler.

Agents affiliés à la CNRACL (Lot N°2)			
Désignation des risques	Franchise	Taux de prime	Pour information le rappel du taux de prime 2019-2022
Décès	Sans franchise	0,23 %	0 ,15 %
Accidents de service et maladies professionnelles	Sans franchise	2,10 %	1,35 %

(*) Le taux de prime est calculé en fonction de plusieurs variables avec notamment l'évolution du nombre d'agents en arrêt et du nombre de jours d'arrêt total et moyen par agent et selon le risque désigné.

Comme lors des deux précédents contrats, il est proposé de souscrire pour les agents CNRACL uniquement aux risques « Décès » et « Accidents de service et maladies professionnelles ».

Il est précisé que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 pour la collectivité à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés majorée d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recettes. La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE aurait aimé que le montant de la contribution financière due par la collectivité et équivalente à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés soit précisé dans la délibération. Par ailleurs, il ne connaît pas la sinistralité du contrat d'assurance. Il ne souhaiterait pas que la Municipalité fasse l'objet d'une augmentation sévère de la prime sans explication. Il demande que soit communiqué le rapport social unique (RSU).

Monsieur le Maire répond que le RSU est en cours de réalisation. Une fois sa rédaction achevée, probablement en mars 2023, il sera bien entendu transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026 proposé par le Centre Intercommunal de Gestion de la grande couronne d'Île-de-France (CIG Versailles

9	DÉLIBÉRATION N° 2022-065 : Modification du tableau des emplois au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture de la délibération.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante, de manière à faciliter les opérations de recrutement afin de pallier les mutations établies ainsi que les fins de contrat à venir.

AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

PÔLE PETITE ENFANCE
Un emploi d'agent d'intendance et de service en structure petite enfance (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin de faciliter le recrutement suite à un départ à la retraite d'un agent relevant d'un grade d'avancement.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS
Un emploi de directeur coordinateur des dispositifs jeunesse MDJ (H/F)
À temps complet sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C (emploi actuellement ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe) afin de permettre la nomination stagiaire du titulaire du poste.
Deux emplois d'agent d'animation d'ALSH (H/F)

À temps complet sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C afin de maintenir une qualité d'accueil satisfaisante sur les temps périscolaires et extrascolaires, de consolider les équipes permanentes en stabilisant les animateurs dont les contrats d'accroissement temporaire sont renouvelés régulièrement.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Agent d'intendance et de service en structure petite enfance	Adjoint technique	TC	C	49	50
Directeur coordinateur des dispositifs jeunesse MDJ	Adjoint d'animation	TC	C	29	30
Agent d'animation d'ALSH	Adjoint d'animation	TC	C	30	32

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique.

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l' indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE la modification du tableau des emplois au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services

QUESTIONS ORALES

1- Question des élu-es Crosne Avant Tout

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de la question :
« La loi du 1er juillet 2022 réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, la dématérialisation devenant le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Autre exemple : les actes pris par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) doivent également être publiés sous forme électronique. Une refonte du site internet de la ville, s'agissant de la rubrique "Démocratie participative" doit donc être envisagée. Sous quel délai a-t-elle été programmée ? Par ailleurs, une modification du règlement intérieur du Conseil Communal semble également nécessaire. Est-elle, la aussi, envisagée, et sous quel délai ? »

Monsieur le Maire confirme que les informations seront disponibles sur la borne à partir de début 2023 ainsi que sur le site internet. Le règlement intérieur sera également réactualisé.

2- Pour le Groupe Crosne Village éco-citoyen

Monsieur Christophe CARRÈRE donne lecture de la question 1 :
« Les actions de prévention en direction des plus jeunes sont essentielles dans les périodes que nous vivons, en particulier celles en direction des dépendances et des violences. Ainsi avant 2020, le syndicat intercommunal Crosne-Yerres, présidé par M. DAMIATI, organisait en direction des collégiens 2 initiatives appréciées et attendues par le monde éducatif et les élèves. Quelles sont les raisons de la suppression de l'organisation de ces élections initiatives ? Ce choix va à l'inverse du bon sens et de l'intérêt général d'autant plus que, dans le même temps, près de 25 % des bénéficiaires ne perçoivent pas la participation financière pour la carte SCOL'R versée par le syndicat du fait de l'absence de son automaticité d'attribution qu'il est urgent de mettre en place. »

Monsieur le Maire rappelle que les actions de prévention ont été arrêtées depuis 2019. C'est au syndicat gérant le gymnase d'organiser ces actions de prévention. Or pour des raisons d'économie, il a été décidé de ne plus renouveler ces initiatives. Il engage d'autres organes à poursuivre ces actions de prévention.
S'agissant de la carte scolaire, elle ne peut être attribuée de manière automatique. En revanche, la Municipalité en fait largement la promotion pour que les parents en fassent la demande.

Monsieur Christophe CARRÈRE donne lecture de la question 1 :
« Le permis de construire délivré le 20 septembre 2022 aux sociétés PROMAN CROSNE et VILLAGES D'OR CROSNE domiciliées dans l'HÉRAULT l'a été alors qu'une partie des terrains ne sont pas propriété de ces sociétés comme le montre le point rejeté lors du dernier conseil municipal de notre ville et celui rejeté au conseil municipal de Villeneuve Saint-Georges la semaine passée. Or cette absence de déclassement des terrains ne permet pas l'attribution de ce permis. Quels sont les motivations et les justificatifs de cette situation illicite ? »

Monsieur le Maire explique que le permis de construire a des conditions suspensives. La majorité des parcelles appartient à l'État. La petite parcelle de Crosne n'était pas bloquante pour la réalisation du projet et était destinée à des places de stationnement. En revanche, la parcelle de Villeneuve-Saint-Georges est plus problématique. Elle est située sur un tuyau d'évacuation et aucune construction n'était possible. L'opérateur a été informé du rejet. En l'état actuel de la situation, il ignore ce qu'il a prévu de faire.

Monsieur Christophe CARRÈRE rappelle les propos de Monsieur le Maire lors d'un précédent Conseil municipal qui expliquait que « le sens de l'histoire est la démonisation et la disparition du caractère village de la commune ». À ces propos, il répond que « l'histoire est celle que l'on écrit et pas celle que l'on subit ».

Monsieur le Maire rappelle que les terrains ont été acquis en 2015 et déclassés pour réaliser un certain nombre de projets. Le projet de route nationale a été abandonné et Monsieur le Maire s'en satisfait. L'État souhaite vendre ces terrains. L'objectif est de les aménager de la meilleure façon possible. Il rappelle les efforts réalisés pour construire des logements sociaux. Malgré ces efforts, il reste 370 logements sociaux à réaliser, et une pénalité de 3 000 euros imposée par l'État. La Municipalité essaie de trouver les meilleures solutions, chaque fois que cela est possible, pour parvenir au meilleur équilibre entre les exigences de l'État, la volonté de préserver l'attractivité de la Ville et les besoins des habitants. En ce qui concerne cette entrée de ville, il lui semble opportun de pouvoir la transformer en commerces et habitations, notamment à destination des plus âgés.

3- Question pour le groupe Un nouvel élan pour CROSNE

Monsieur MARTIN donne lecture de la question suivante : « Le 8 novembre dernier, vous présentiez enfin à une partie des élus le projet immobilier de la rue Boileau alors que l'instruction de celui-ci datait pour les premières pièces de septembre 2021. Nous découvrions alors cet ensemble d'habitations d'une cinquantaine de logements, dont 10 en secteur social. Nous avions bien compris, puisque vous aviez insisté sur ce point, que vous ne pouviez pas être tenu responsable de ce projet puisque quatre propriétaires avaient décidé de vendre leur parcelle aux promoteurs déjà depuis début 2021.
Aujourd'hui nous sollicitons de votre part, une information la plus complète possible (nombre de logements, répartition accession propriété/secteur social) sur les différents projets actuellement instruits par le service urbanisme, notamment :

- le projet Kaufman et Broad avenue de la République ;
- le projet YUMAN, rond point de l'hôpital (PC du 22/09/2022) ;
- le projet ADIM (47 logements sociaux selon affichage du permis de construire) allée Diderot à l'arrière de la nouvelle résidence CDC Habitat CHAPTAL Léonie avenue de la République ;
- le projet "CHANEAC" rue Suzanne, même si nous avons bien compris qu'il s'agit d'un projet privé.

Nous avons également entendu parler d'un éventuel projet rue Albert Thomas, encore une fois sur un terrain privé.
Nous aimerions également que vous nous apportiez des précisions sur un projet immobilier qui nous inquiète.
Il semblerait que vous soyez en discussion pour modifier les limites communales afin de les étendre coté Villeneuve St Georges, plus précisément sur l'emprise du Parking P2 au bout de la rue Diderot, et ce dans le but d'intégrer à notre ville un projet de construction ADIM d'une

centaine de logements sociaux, projet initialement prévu chez notre voisin val-de-marnais qui a déjà largement atteint le taux légal de logements sociaux.
Compte tenu de l'ensemble de ces projets qui vont sans aucun doute impacter le fonctionnement général de notre collectivité (service public, établissements scolaires, etc.), merci d'informer le Conseil municipal sur la façon dont vous appréhendez ces éléments ».

S'agissant de la rue Boileau, Monsieur le Maire explique que ce sont, non pas 4, mais 5 propriétaires privés qui ont décidé de vendre leurs parcelles. Le projet initialement de 60 logements a été réduit à 50 logements, dont 10 logements sociaux.
Concernant le projet Yuman, 80 logements à destination des seniors étaient prévus dont 50 % en logements sociaux, 38 logements en accession et 3 commerces en rez-de-chaussée. Il s'agit du projet évoqué dans la réponse à la question précédente.
La ville de Crosne n'est en aucun cas propriétaire de ces terrains.
Pour le projet Kaufman et Broad, les terrains appartiennent également à l'État. Ils ont été libérés et les personnes ont été relogées. Une quarantaine de logements est prévue, dont 30 % en logements sociaux. La Municipalité n'a pas d'information précise à transmettre sur le projet qui est en cours d'élaboration.
S'agissant du projet ADIM, un premier permis de construire a été rejeté, car se situant sur la coulée verte. Un nouveau permis a été délivré permettant la construction de 47 logements sociaux, d'ores et déjà comptabilisés par l'État.
Quant au projet « CHANEAC » rue Suzanne, il s'agit d'un projet privé prévoyant 28 petits logements sociaux destinés à de jeunes majeurs et sans impact sur les services de la Ville.
La Ville essaie de répondre aux obligations de l'État en matière de logements sociaux. Si elle n'y parvient pas, elle risque de voir la pénalité qui lui est appliquée majorée. L'État peut en outre imposer un certain nombre de projets.
Concernant les échanges avec la ville de Villeneuve-Saint-Georges, l'idée a effectivement été évoquée par son maire. Pour autant, aucun projet n'a été élaboré. S'il devait l'être, la décision devrait être approuvée par le Conseil municipal des deux communes et arbitrée par le Conseil des ministres.
Enfin, concernant les terrains de la rue Albert Thomas, certains sont la propriété de l'État. À ce jour, aucun projet immobilier n'est en cours en dépit d'une pression forte des promoteurs.
À mi-mandat, la Municipalité ne souhaite pas se précipiter. Elle préfère au contraire sécuriser un certain nombre de projets, dont le projet Yuman, l'objectif étant de trouver des solutions en matière de logements sociaux.

Monsieur Yvan CLAIRET affirme que les décisions de Monsieur le Maire sont contestées depuis plusieurs années en matière d'urbanisme. Il s'en défend et ses arguments sont clairs. Il ajoute qu'une révision du PLU est lancée alors que tous les permis de construire sont signés. Monsieur Yvan CLAIRET demande quelle considération Monsieur le Maire va accorder aux Crosnois qui refusent l'urbanisation. Selon lui, Monsieur le Maire est le seul responsable, car le seul à signer des permis de construire.

Monsieur le Maire répond que nul ne peut se soustraire à la loi. La révision du PLU est lancée. Or les objectifs imposés par l'État sont très ambitieux : plus de 1 000 constructions et 370 logements sociaux. Crosne reste une ville attractive. Lorsque la Mairie a pu s'opposer à certains projets, elle l'a fait. Monsieur le Maire cite quelques exemples pour étayer son propos, et notamment le projet de 20 logements sociaux qui a vu le jour contre sa volonté. Force est de constater que ces logements ne posent pas aujourd'hui de problème majeur. Pour Monsieur le Maire, la Ville a besoin d'évoluer. Il rappelle que l'État a mandaté Grand Paris Aménagement pour vendre ses terrains. Il revient sur le projet de la rue Boileau qui est de la responsabilité de propriétaires privés. Des fouilles ont été imposées par la DRAC. L'Architecte

des Bâtiments de France a par ailleurs validé le projet. Il cite également la grande parcelle vendue par un propriétaire qui prévoyait de faire construire 50 ou 60 logements collectifs. Au final, ce sont 15 pavillons qui ont vu le jour. La Municipalité tente de négocier avec les opérations pour trouver les meilleures solutions possibles pour la ville de Crosne.
D'autre part, certains périmètres peuvent être achetés par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour ensuite faciliter les discussions.
Monsieur le Maire propose d'aborder à nouveau le sujet au moment de la révision du PLU, car des réunions publiques obligatoires et nécessaires seront organisées.

4- Question de Crosnois.es

« Dans le Crosne Info N°340 (janvier-février 2021) était annoncée une opération de calorifugeage sur 11 bâtiments publics de la Ville (p. 18-19). J' aurais voulu savoir si ces travaux avaient été réalisés et si un bilan de la réduction de la consommation énergétique avait été effectué à la suite de ceux-ci ».

Monsieur le Maire répond qu'un diagnostic a été réalisé par l'opérateur, qui a estimé que l'opération de calorifugeage sur les bâtiments publics n'était pas utile. Des travaux ont été cependant réalisés sur le guichet unique, sur l'espace René Fallet et d'autres seront réalisés dans les écoles dès que possible.

« En conseil municipal du 30 mars 2021, lors de la délibération 2021-016 (rapport relatif au contrat de territoire - bilan à mi-parcours), sur le sujet plan d' égalité femme-homme, la Ville de Crosne annonçait, pour la période 2021-2026, poursuivre des actions de sensibilisation en faveur de l' égalité et de la lutte contre les discriminations sexuées (page 28 du CR sommaire). Dans ce cadre étaient annoncées des journées de formation, de sensibilisation et de réflexion sur le sujet de l' égalité femmes-hommes, et notamment des réunions entre élus et élues de la majorité pour réfléchir collectivement sur le sujet. La journée internationale des droits de la femme avait également de gros enjeux annoncés pour 2022, notamment cités page 35.
Les projets annoncés ont-ils été réalisés ? Quel bilan a pu être tiré de cette action spécifique ? »

Monsieur le Maire répond que les réflexions sont en cours, mais que les actions envisagées n'ont pas été mises en place. En effet, force est de constater que d'autres sujets malheureusement ont pris le pas et qu'à ce jour, le dossier n'a pas évolué. Pour autant, la ville de Crosne essaie de trouver l'équilibre entre les hommes et les femmes, le sujet lui tenant particulièrement à cœur.

« Lors du Conseil municipal du 27 septembre dernier, une question du public a été posée sur les problèmes rencontrés par les usagers de la ligne du bus H. En réponse à cette question, Monsieur le Maire avait souhaité que les usagers remontent les problématiques qu'ils rencontraient. Un courriel du 23 octobre avait fait remonter les nombreux problèmes rencontrés à la rentrée, problèmes qui se sont poursuivis pendant le mois de novembre. Des démarches auprès de Keolis ont-elles été entreprises par la mairie ? Et des réponses ont-elles été données de la part de Keolis concernant cette offre de bus trop peu étoffée et défaillante ? »

Monsieur le Maire confirme que les problèmes ont été remontés à la Communauté d'agglomération. À ce jour, elle n'a pas obtenu de réponse de la part du nouvel opérateur,

KEOLIS. Il invite les concitoyens à se rapprocher de la Vice-présidente en charge des transports de la Communauté d'agglomération pour tâcher d'obtenir des réponses plus précises à leurs interrogations.

« Dans le cadre de l'activité "Écrivain public", lancée par l'Amicale laïque de Crosne, nous rencontrons des difficultés à orienter, dans de structures adaptées, les personnes dans le besoin qui ne sont pas véhiculées, pour leur permettre d'avoir un suivi de qualité et proche de chez eux. En effet, les structures telles que les ADIL, Agence départementale pour l'information sur le logement (la plus proche est à Evry), les PAD, Point d'accès au droit (le plus proche est à Vigneux), les MJD, les Maisons Justice Droit (la plus proche est à Athis-Mons) sont situées dans d'autres villes, parfois trop lointaines, ce qui réduit les possibilités d'un suivi régulier et efficace de ces Crosnois.e.s. En conséquence, est-il ou serait-il envisageable d'avoir un.e assistant.e social.e, sur la ville de Crosne, dans le cadre du CCAS, pour répondre aux besoins des familles et des personnes dans le besoin, et de leur éviter de se déplacer jusqu'à Montgeron pour obtenir un rendez-vous chez les assistant.e.s social.e.s de cette ville ? »

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dont la responsable a une formation d'assistante socio-éducative. Le CCAS agit avec les moyens dont il dispose. Il redirige ensuite vers les bonnes structures. Si nécessaire, la Municipalité pourra étudier les besoins en matière de transport, sachant que l'offre de transport offre une gratuité pour les personnes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes qui touchent le RSA. Il invite les personnes dans cette situation à effectuer une demande précise pour essayer de les accompagner au mieux.

En réponse à la demande d'un élu souhaitant bénéficier du déroulé de séance en format PDF sur la tablette, Monsieur le Maire prend le point et s'engage à ce que les documents dématérialisés adressés à l'avenir soient les plus clairs possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 35.

Le Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 14 décembre 2022,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne